

REGLEMENT SPECIFIQUE DE L'ACTIVITE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SPORTIVE – SAISON 2020/2021

Approuvé par le bureau directeur en date du 4 Janvier 2020

PREAMBULE

Le présent Règlement Spécifique de l'Activité Gymnastique Rythmique Sportive (RSA) vient compléter le Règlement Général des Activités de la FSCF (RGA) en s'adaptant aux particularités de l'activité. Il est impératif de se référer à la fois au RGA et au RSA, car seuls figurent dans ce dernier les articles amendés vis-à-vis du premier. Les références des articles sont celles du RGA, le texte en italique est celui du RSA.

TITRE III : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 21 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.

Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories...). Ces informations figurent dans le RESC concerné.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.

Les titres de « Champion national FSCF de Gymnastique Rythmique Sportive », « Champion régional FSCF de Gymnastique Rythmique Sportive », « Champion

départemental FSCF de Gymnastique Rythmique Sportive », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes :

	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe, ensemble et duo
Champion national FSCF de G.R.S.	2 concurrents minimum ou un total de points supérieur ou égal à la moyenne de la catégorie.	2 équipes, 2 ensembles ou 2 duos minimum ou un total de points supérieur ou égal à la moyenne de la catégorie.
Champion régional FSCF de G.R.S.	2 concurrents minimum ou un total de points supérieur ou égal à la moyenne de la catégorie.	2 équipes, 2 ensembles ou 2 duos minimum ou un total de points supérieur ou égal à la moyenne de la catégorie.
Champion départemental FSCF de G.R.S.	2 concurrents minimum ou un total de points supérieur ou égal à la moyenne de la catégorie.	2 équipes, 2 ensembles ou 2 duos minimum ou un total de points supérieur ou égal à la moyenne de la catégorie.

TITRE IV : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 24 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- *Les événements fédéraux territoriaux sont ouverts aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.*
- *Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.*
- *Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.*
- *Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RSA.*
- *Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RSA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 27.*

La licence précise les noms, prénoms, adresse, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités ou la catégorie pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux.

Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.

Pour les activités sportives la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le code du sport et le règlement médical fédéral.

Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise d'une nouvelle licence devra s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié.

Le RSA définira les délais relatifs aux renouvellements de licences.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes, ou les individuels, participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RSA.

Le RESC peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 26 à 29.

- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés masculins et féminins appartenant au minimum à la catégorie poussines pour la saison en cours.
- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association sauf le Trophée National Nicole Baulard qui est ouvert aux équipes constituées de licenciés d'une même association ou aux alliances telles que définies à l'article 27.

Aucune condition ne s'applique aux animateurs encadrant les équipes ou les individuels participant à un événement fédéral national

ARTICLE 26 : SUR-CLASSEMENTS

Le RSA peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.

Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

Surclassement des individuels

Pour la procédure de sur-classement d'un individuel, se référer au règlement médical de la FSCF.

Précision : le « simple sur-classement » concerne un sur-classement de 1 ou 2 ans : de benjamine/benjamin en minime, de cadette/cadet en junior, de junior en senior.

En ce qui concerne les minimales seules les deux dernières années seront concernées, le sur-classement d'une première année de minime en cadette/cadet relèvera de la procédure de double sur-classement.

En ce qui concerne les poussines/poussins, seule la dernière année de poussine/poussin sera concernée. Le sur-classement des 3 premières années de poussines/poussins relèvera de la procédure de double sur-classement.

En individuel, un seul sur-classement de poussines/poussins est autorisé par association.

Restriction de niveau :

Pour toute l'année et toutes les compétitions :

- Une/Un gymnaste poussine/poussin dernière année peut être surclassé·e en Jeunesses/Jeunes **benjamine/benjamin niveau 2 maximum**. Le cas échéant, elle/il devient également Jeunesse/Jeune en ensemble **niveau 2 maximum** et duo **niveau 2 maximum**.
- Une/Un gymnaste minime avant dernière et dernière année peut être surclassé·e en aînées/aînés cadette/cadet. Le cas échéant, elle/il devient également aînée/aîné en ensemble et en duo.

Surclassement en ensembles et duos

- Un ensemble peut être composé de gymnastes jeunesses/jeunes et aînées/aînés (sauf ensembles A+). Dans ce cas, l'ensemble est classé en aînées/aînés mais les jeunesses/jeunes restent jeunesse/jeunes en individuel.
- Des poussines/poussins dernière année peuvent compléter un ensemble **J2 maximum**. Elles/Ils restent poussines/poussins en individuel.
- Une/Un poussine/poussin dernière année peut compléter un duo J2 maximum. Elle/Il reste poussine/poussin en individuel.
- Une/Un jeunesse/jeune minime des deux dernières années peut compléter un duo aîné/aînée. Elle/Il reste jeunesse/jeune en individuel.

Restrictions de niveau en ensembles :

D'autres restrictions de niveaux sont indiquées dans le document « généralités » du programme fédéral, paragraphe 6 : TABLEAUX DE CORRESPONDANCE INDIVIDUELS / DUOS / ENSEMBLES

ARTICLE 27 : ALLIANCES

Le RSA peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.

Toutefois, cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.

Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.

L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.

Dans le cadre du Trophée Nicole Baulard, 2 associations ont la possibilité de s'associer pour créer une alliance et constituer une équipe, qui portera le **nom de** « alliance association X - association Y ».

Une alliance répond alors aux mêmes règles qu'une association unique.

2 possibilités :

- 1^{er} cas : 2 associations ayant un effectif insuffisant pour participer au Trophée peuvent s'associer si chaque association a moins de 4 gymnastes J3 et/ou A3 individuels, et niveaux 3 en duos.
- 2^{ème} cas : une association ayant un effectif insuffisant pour participer au Trophée (moins de 4 gymnastes J3 et/ou A3 individuels, niveaux 3 en duos) peut s'associer à une association ayant déjà une équipe complète et des gymnastes supplémentaires.

Toute alliance doit avoir l'accord des commissions GRS régionales et nationales.

Ces alliances d'associations doivent impérativement être signalées lors des adhésions :

- par l'une des 2 associations à effectif réduit avec le nom « alliance ... »
- par l'association à effectif réduit avec le nom « alliance... ».

Les relations avec l'organisateur de championnat et la procédure d'engagement doivent être prises en charge par une seule des deux associations.

Aucune autre alliance d'associations n'est permise en dehors de ce trophée.

Les gymnastes d'une même équipe (équipe d'une association ou d'une alliance) ne sont pas obligées de porter la même tenue.

ARTICLE 32 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.

Pour les événements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les RSA peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

Trophée fédéral Nicole Baulard : l'engagement d'une alliance de deux associations fait exception à l'article 32 du RGA comme précisé à l'article 27.

Pour TOUTES les catégories, la participation à au moins un championnat régional et/ou départemental dans la même catégorie est OBLIGATOIRE pour participer aux championnats et challenges nationaux.

Les responsables régionaux ont la charge de signaler à la commission nationale tout manquement à cette règle. Pour cela, la liste des gymnastes, ensembles et duos engagés aux championnats nationaux leur est transmise par le service activités.

Des dérogations à cette règle peuvent être étudiées conjointement par les commissions régionales et nationales conformément aux règlements de chaque championnat.

Catégorie A NATIONALE

La commission nationale nomme les gymnastes qui concourent dans cette catégorie.

La nomination découle des classements des compétitions nationales de la saison précédente. Une liste nominative est éditée en fin de saison (site internet et brèves du praticable de juillet).

Les gymnastes intégrés en catégorie A Nationale y concourront 2 années (même non consécutives) quel que soit leur classement au championnat national.

Toutes les demandes de dérogation « exceptionnelle » pour cette catégorie (entrées, sorties), seront soumises à approbation de la commission nationale. La demande doit être faite par mail à la commission nationale (grs@fscf.asso.fr) avant le 1^{er} novembre de la saison en cours.

La catégorie A+

Cette catégorie est réservée aux gymnastes ne pouvant, pour diverses raisons, concourir dans les catégories classiques.

Cette règle doit s'appliquer de façon stricte, en conséquence :

- Les gymnastes en catégorie A+ ne pourront présenter que deux programmes maximums en niveau A+ exclusivement.
- La catégorie A+ ne doit pas servir d'intermède permettant d'éviter le passage dans une catégorie, aussi chaque retour en compétition classique devra être présenté conjointement à la commission régionale et à la commission nationale

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

N.B. : Pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a été utilisée que de façon partielle. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le présent RSA relève d'une totale parité.